

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-002-AGDP

Objet : Organisation d'une réunion du personnel

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la réunion du personnel de début d'année, qui aura lieu le jeudi 23 février 2023 à Feugarolles, et le déjeuner de travail qu'elle comprend,

VU, le devis présenté par Le Portail Gascon,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'organisation de la réunion du personnel du 23 février 2023, avec Le Portail Gascon, sis 31 rue du Couvent - 47230 FEUGAROLLES.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 40,91 € HT par personne, sur la base de 60 personnes, soit un montant estimatif de 2 454,83 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,




Jean-Marc CAUSSE